

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 21 juillet 2011

Conseillers en	
exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	7
Votants :	33
Abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 21 juillet 2011 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 13 juillet 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mlle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINDET - M. Jean-Marie MASSON – Mme Sylvie MAMET - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - Mme Adjoua KOUAME - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Jean-François HEROUARD (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) - Mlle Brigitte BONNEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie MAMET) - M. Bernard CHAMBAUDRY (donne pouvoir à Mme Maud POURQUIER) - Mme Dominique CHARMENSAT (donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK) – M. Gérard DELIGNE (donne pouvoir à Mme Marie-Paule ANCELIN) - M. Jérôme MOUHOT (donne pouvoir à M. Michel JAYAT) – Mme Dominique HALLEY (donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT) -

Mlle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

AMÉNAGEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE DE QUARTIER A LA CHAUDRONNE 2011.119 SUBVENTION AU BÉNÉFICE DE L'ASERC
--

Vu l'éligibilité de la Ville de Cognac pour l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au titre de l'année 2011 présentée au Conseil Municipal en date du 16 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2011 concernant la bibliothèque municipale du quartier de la Chaudronne, (entrant dans l'enveloppe DSU), l'ASERC a sollicité la Ville en vue d'une remise à niveau de la ludothèque afin que les deux équipements bibliothèque-ludothèque puissent fonctionner de concert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- SE PRONONCE favorablement sur le versement d'une subvention à l'Association ASERC à hauteur de 1 500 €, financement DSU.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec l'Association ASERC.

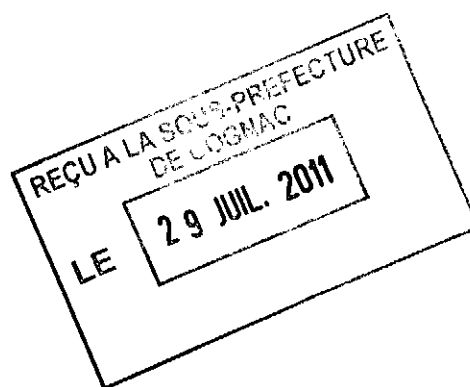
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS



projet



VILLE DE
COGNAC

**Avenant n° 3 à la
CONVENTION
pour attribution d'une subvention
pour l'exercice 2011 avec
l'Association ASERC**

ENTRE :

Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire de COGNAC, dûment autorisé par la délibération du 21 juillet 2011,

d'une part,

ET :

L'Association ASERC représentée par sa Présidente, Mme Marie PERINO-BERNAT dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT
PRÉAMBULE**

Les subventions accordées à l'ASERC se répartissent comme suit :

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES - ANNÉE 2011

<i>DATE</i>	<i>ACTE</i>	<i>MONTANT ATTRIBUE</i>	<i>MOTIF</i>
25/01/11	Convention financière	60 000 €	Avance sur subvention
29/03/11	Avenant n° 1 à la convention financière	394 213 € dont 23 202 € MAD*et 60 000 € Avance sur subvention soit 311 011 € versés	Attribution de la subvention 2011
21/07/11	Avenant n° 2 à la convention financière	15 468 €	Compensation financière suite arrêt MAD (8/12 ^{ème})

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin dernier concernant la bibliothèque municipale du quartier de la Chaudronne, dans le cadre du projet de bibliothèque de quartier entrant dans l'enveloppe DSU, l'ASERC a sollicité la Ville en vue d'une remise à niveau de la ludothèque afin que les deux équipements bibliothèque-ludothèque puissent fonctionner de concert.

Il y a donc lieu de passer un nouvel avenant à la convention avec l'ASERC par l'article unique suivant :

Article unique- montant et objet de la subvention :

Une subvention supplémentaire de 1 500 € sera versée par la Ville de Cognac à l'ASERC au titre de l'exercice 2011 dans le cadre du financement DSU (Dotation Solidarité Urbaine) en vue d'une remise à niveau de la ludothèque afin que les deux équipements bibliothèque -ludothèque puissent fonctionner de concert.

Fait à Cognac, le

Pour l'ASERC,
La Présidente,

Le Maire,

Madame Marie PERINO-BERNAT

Michel GOURINCHAS

